



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange CHLORHEXIDINE MOUTHWASH, ALCOHOL FREE

No. d'enregistrement -

Synonymes CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE 0,2solution à % * GLUCONATE DE CHLORHEXIDINE 2MG/ML OROMUCOSAL SOLUTION * CHLORHEXAMED FORTE 0,2solution à % * CHLORHEXAMED FORTE 0,2% LÖSUNG * CHLORHEXAMED FORTE 2MG/ML DENTAL MOUTHWASH * CHLORHEXAMED FORTE 2 MG/ML DENTALLÖSUNG ZUR ANWENDUNG IN DER ZAHNARZTPRAXIS * CHLORHEXAMED FORTE ALCOHOLFREI 0,2 % * CHLORHEXAMED FORTE ALKOHOLFREI 2 MG/ML * CHLORHEXAMED FORTE ALKOHOLFREI 0,2 % * CHLORHEXAMED PRAXIS 0,2% * CORSODYL MOUTHWASH * CORSODYL MINT MOUTHWASH * CORSODYL MOUTHWASH MINT * CORSODYL MUNDSKYL * CORSODYL 0,2% MOUTHWASH * CORSODYL 2 MG/ML LIUOS SUUONTELOON * CORSODYL 2 MG/ML MOUTHWASH * CORSODYL 2 MG/ML MUNHÄLELÖSNING * CORSODYL 2 MG/ML MUNNSKYLLEVÆSKE * CORSODYL 2 MG/ML MUNNHOLSLAUSN * CORSODYL FRESHMINT 0,2% W/V MOUTHWASH * CORSODYL MINT ALCOHOL FREE MOUTHWASH * CORSODYL ALKOHOLMENTES SZÁJÖBLÖGETŐ OLDAT * CORSODYL 2MG/ML, SOLUTION POUR BAIN DE BOUCHE. CORSODYL 2MG/ML, MONDSPOELING. CORSODYL 2MG/ML, MUNDWASSER. * PARODONTAX EXTRA 0,2% * PARODONTAX EXTRA 0,2% ALCOHOL FREE * PARODONTAX EXTRA 0,2% ÚSTNA VODA * PARODONTAX EXTRA 0,2% БЕЗ СПИРТА * PARODONTAX EXTRA 0,2% ALCOHOL FREE OMEGA * PARODONTAX EXTRA ,0,2% MW * PARODONTAX EXTRA MOUTHWASH * PARODONTAX EXTRA ALCOHOL FREE MOUTHWASH/CORSODYL ALCOHOL FREE * PARODONTAX EXTRA COLUTORIO SIN ALCOHOL * PARODONTAX EXTRA MOUTHWASH ALCOHOL FREE * PARODONTAX EXTRA MOUTHWASH-ALCOHOL FREE * MFC01572 * GLUCONATE DE CHLORHEXIDINE , produit formulé.

Date de publication 27-Avril-2018

Numéro de version 08

Date de révision 23-Septembre-2021

Date de la version remplacée 27-Avril-2018

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Oral Care

Cette fiche de données de sécurité est rédigée de manière à fournir des informations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement aux personnes qui manipulent ce produit formulé sur leur lieu de travail. Elle n'a pas pour but de fournir des informations relatives à l'utilisation médicale du produit. Dans ce cas, les patients doivent consulter les informations relatives à la prescription/la notice/l'étiquette du produit ou consulter leur pharmacien ou leur médecin. Pour connaître les informations relatives à la santé et à la sécurité concernant les substances utilisées pour la fabrication, consulter la fiche de données de sécurité de chaque substance.

Utilisations déconseillées Aucune autre utilisation n'est conseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOM DE LA SOCIÉTÉ GlaxoSmithKline UK
Adresse : 980 Great West Road
Brentford, Middlesex TW8 9GS UK
Téléphone: +44-20-8047-5000 (General Inquiries)
Courrier électronique : msds@gsk.com
Site web: www.gsk.com

À contacter en cas d'urgence

Téléphone: VERISK 3E GLOBAL INCIDENT RESPONSE
+(44) 20 35147487 ou 0 800 680 0425 (In country)
+(1) 760 476 3961 (International)
24/7; multi-language response
Numéro de contrat : 334878

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger Aucun(e).
Mention d'avertissement Aucun(e).
Mention de danger Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention Non disponible.
Intervention Non disponible.
Stockage Non disponible.
Élimination Non disponible.

Informations supplémentaires de l'étiquette 5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue. EUH208 - Contient CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers Voir la section 11 de la FDS pour plus d'informations sur les dangers pour la santé.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	0,22	18472-51-0 242-354-0	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Resp. Sens. 1;H334, STOT SE 3;H335, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					
Autres composés sous les niveaux déclarables	>90				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.
M : facteur M
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Commentaires sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

Section 4: Premiers secours

Informations générales S'assurer que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend des précautions pour se protéger.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.
Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Contact avec les yeux Rincer à l'eau. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. L'inhalation prolongée peut être nocive. Peut provoquer une réaction allergique respiratoire. Peut causer une réaction allergique cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traiter de façon symptomatique.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Cette matière est non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Eau. Mousse Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter l'équipement personnel de protection approprié.

Pour les secouristes Garder à distance tout personnel non nécessaire. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Grands déversements : Arrêter l'écoulement du produit si cela ne présente pas de risque. Endiguer le matériau renversé, vers où ceci est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Petits déversements : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter les expositions prolongées. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Oral Care

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

GSK Composants	Type	Valeur	Forme
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE (CAS 18472-51-0)	8 HR TWA	35 microgramme/m3	SENSIBILISANT RESPIRATOIRE , Corrosif(ve)
	OHC	3	SENSIBILISANT RESPIRATOIRE , Corrosif(ve)

Composants	Type	Valeur	Forme
GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE) (CAS 56-81-5)	STEL limite d'exposition à court terme	100 MG/M3	Fraction inhalable.
	VME	50 MG/M3	Fraction inhalable.
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.		
Procédures recommandées de contrôle	Suivre les procédures standard de surveillance.		
Doses dérivées sans effet (DDSE)	Non disponible.		
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Non disponible.		
Directives au sujet de l'exposition			
8.2. Contrôles de l'exposition			
Mesures techniques appropriées	Une ventilation générale est généralement suffisante.		
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle			
Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Suivre toutes les réglementations locales si un équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé sur le lieu de travail.		
Protection des yeux/du visage	Non nécessaire en général. En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé. (par exemple EN 166).		
Protection de la peau			
Protection des mains	Non nécessaire en général. Choisir des gants de protection chimique adaptés (EN 374) d'indice de protection 6 (durée de perméation > 480 minutes).		
- Autres	Non nécessaire en général. Porter des vêtements de protection appropriés pour protéger contre les éclaboussures et la contamination. (Norme EN 14605 pour les liquides et norme EN ISO 13982 pour les particules solides).		
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Lorsque des aérosols/particules respirables sont formés, utiliser un masque et des filtres appropriés aux gaz et vapeurs de composés organiques et inorganiques, aux acides inorganiques, aux composés alcalins et aux particules toxiques (cf. norme EN14387).		
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.		
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Pour obtenir des conseils sur les méthodes de surveillance adaptées, demander conseil à un professionnel qualifié dans le domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement.		
Contrôle d'exposition de l'environnement			
Indications de danger et recommandations de contrôle	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.		

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Bottle.
Couleur	Non disponible.
Odeur	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Boiling point or initial boiling point and boiling range	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure Non disponible.

d'inflammabilité (%)

limite supérieure Non disponible.

d'inflammabilité (%)

Point d'éclair > 95 ° C (> 203 ° F) coupelle fermée (Estimation based on components).

Température Non disponible.

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible.

pH Non disponible.

Solubilité(s)

Solubilité (eau) Non disponible.

Coefficient de partage Non disponible.
(n-octanol/eau)

Pression de vapeur Non disponible.

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative Non disponible.

Particle characteristics Non disponible.

Other safety characteristics

Propriétés explosives Non explosif.

Propriétés comburantes Non comburant.

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Des oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive. Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Contact avec la peau Peut causer une réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. L'inhalation prolongée peut être nocive. Peut provoquer une réaction allergique respiratoire. Peut causer une réaction allergique cutanée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'essais
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE (CAS 18472-51-0)		
<u>Aigu</u>		
<u>Inhalation</u>		
CL50	rat	0,3 - 0,43 mg/l Diacetate de chlorhexidine
<u>Oral(e)</u>		
DL50	rat	2000 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
<u>Subchronique</u>		
Dermale		
DSET	lapin	500 mg/kg/j. liver- chlorhexidine diacetate
LOEL	lapin	250 mg/kg/j. minimal irritation- chlorhexidine diacetate
Corrosion/irritation cutanées	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.	
Corrosivité		
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	OCDE 404, Diacetate de chlorhexidine Résultat: Négatif Espèce: lapin	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Œil		
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	OCDE 405, chlorhexidine diaceate Résultat: Extrême Espèce: lapin	
Sensibilisation respiratoire	Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Sensibilisation cutanée	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique par contact avec la peau.	
Sensibilisation		
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	Occupational exposure, Sensitive individuals Résultat: Positif Espèce: Homme	
Mutagénicité des cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Mutagénicité		
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	Ames, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif essai cytogénétique in vivo, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif Espèce: Hamster Micronucleus Test, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif Espèce: souris Test d'aberration chromosomique in vitro, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif test du gène létal dominant, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif Espèce: souris	
Carcinogénicité	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1 %, soit cancérogène Aucun effet cancérogène n'est attendu suite à une exposition professionnelle.	
Toxicité reproductrice	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Reproductivité		
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	15,63 mg/kg/j. Développement embryofœtal, Diacetate de chlorhexidine Résultat: DSET sur la mère Espèce: rat 62,5 mg/kg/j. Développement embryofœtal, Diacetate de chlorhexidine Résultat: Developmental NOAEL - High dose Espèce: rat	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres informations	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables. Peut causer des réactions allergiques respiratoires et de la peau.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Pas de données disponibles pour ce produit Contient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement.
-----------------------	---

Composants	Espèce		Résultats d'essais
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE (CAS 18472-51-0)			
Aquatique			
Aigu			
Poisson	CE50	Truite brune (Adult Salmo trutta)	3,2 mg/l, 96 Heures Essai statique
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles pour ce produit		
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité en général			
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non disponible.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Non disponible.		
12.7. Autres effets néfastes	Non disponible.		

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballages contaminés	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
Précautions spéciales	Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non disponible.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non disponible.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non disponible.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non disponible.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
Dispositions particulières	Non disponible

RID

14.1. Numéro ONU	Non disponible.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non disponible.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non disponible.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non disponible.

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

ADN

14.1. Numéro ONU Non disponible.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non disponible.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Classe Non disponible.

Danger subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage Non disponible.

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

IATA

14.1. UN number Not available.

14.2. UN proper shipping name Not available.

14.3. Transport hazard class(es) Not available.

Subsidiary class(es) -

14.4. Packing group Not available.

Labels required Not available.

14.5. Environmental hazards No.

IMDG

14.1. UN number Not available.

14.2. UN proper shipping name Not available.

14.3. Transport hazard class(es)
Class Not available.

Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not available.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not available.

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7. Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code Non établi.

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Un ou plusieurs composants du mélanges ne sont pas répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Détermination des risques par GSK

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H315 Provoque une irritation de la peau.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H334 Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations relatives à la révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Avis de non-responsabilité

Les renseignements et les recommandations de cette fiche technique santé-sécurité sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément n'y sera considéré produire une garantie, implicite ou explicite. Il incombe à l'utilisateur de déterminer l'applicabilité de ces renseignements ainsi que la pertinence de la matière ou du produit à quelque fin que ce soit.